

CONVENTION DE STAGE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre :

- **Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, Béni Mellal**, relevant de l'université Sultan Moulay Slimane, représentée par le **Pr YAHYAOUI Taoufiq** ; Directeur de l'ENCG Béni Mellal
- **Et l'organisme d'accueil dénommé :**

Représenté(e) par (NOM, Prénom et qualité) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Et le/la stagiaire : Étudiant(e) préparant le
diplôme des Ecoles Nationales de Commerce et Gestion.

Numéro de carte étudiant :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse :

Article 2 : Dates et durée du stage :

La durée du stage est mois, il se déroulera du au .

Article 3 : Statut du stagiaire

Le/la stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil, demeure **étudiant(e) de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, Béni Mellal**.

La présente convention devient caduque avec la perte de statut d'étudiant.

Article 4 : Objectifs du stage

Le stage de formation a pour objectif de permettre à l'étudiant de mettre en pratique les outils méthodologiques et théoriques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Le stage a ainsi pour but de préparer le stagiaire à l'entrée dans la vie active.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

Article 5 : Condition d'encadrement

Tuteur pédagogique de l'ENCG, Béni Mellal (**Professeur responsable de la formation**).

Tuteur d'organisme d'accueil (**nom et qualité de la personne qui aura la charge de l'étudiant(e) dans l'entreprise**) :

NOM et Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Le tuteur pédagogique et le tuteur d'organisme d'accueil travailleront en collaboration et s'informeront mutuellement de l'état d'avancement de stage.

Article 6 : Condition de déroulement de stage

Durant le stage, le stagiaire sera strictement soumis au règlement intérieur et la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie et des horaires.

En cas d'un manquement quelconque ou en cas d'interruption du stage, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au dit stage, et d'en aviser l'ENCG, Béni Mellal.

Article 7 : Protection sociale du stagiaire

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article 412-8 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

Article 8 : Assurance

Le stagiaire a l'obligation de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la durée de son stage. L'attestation d'assurance est à joindre à la présente convention.

Article 9 : Absence

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser dans les **vingt-quatre heures** ouvrables les responsables au sein de l'organisme d'accueil et au sein de L'ENCG Béni Mellal, en leur communiquant les motifs et les justifications.

Article 10 : Fin, rapport et attestation de stage

A la fin du stage, l'organisation d'accueil remet à l'étudiant une **attestation de stage** précisant la nature, les dates et la durée du stage. A l'issue de ce stage, l'étudiant présentera un rapport qui sera remis à l'appréciation des responsables respectifs de l'entreprise et de L'ENCG Béni Mellal.

Fait à Béni Mellal le

Le responsable de
l'organisme d'accueil

Le /la stagiaire

ENCG
Béni Mellal